

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 MARS 2025**

**Délibération n°2025.03.055**

**Lancement du concours « IMPACTS » 2025**

**LE VINGT SEPT MARS DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis salle Joséphine Baker, 1 place de l'Hôtel de ville à Gond-Pontouvre suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2025

**Secrétaire de Séance:** Francis LAURENT

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **58**

Nombre de pouvoirs: **13**

Nombre d'excusés: **4**

**Membres présents :**

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir :**

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel BUISSON à Nathalie DULAIS, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Denis DUROCHER à Thierry ROUGIER, Maud FOURRIER à Zahra SEMANE, Hélène GINGAST à Monique CHIRON, Fabienne GODICHAUD à Thierry MOTEAU, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Vincent YOU à Xavier BONNEFONT, Zalissa ZOUNGRANA à Pascal MONIER,

**Excusé(s):**

Véronique ARLOT, Catherine BREARD, Sandrine JOUINEAU, Jean-Philippe POUSSET,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025\_03\_55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025**

**DÉLIBÉRATION  
N°2025.03.055**

Rapporteur : Monsieur ROY

**LANCEMENT DU CONCOURS « IMPACTS » 2025**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : SE DÉVELOPPER DURABLEMENT

Enjeux : [30103 -3) ENTREPRENARIAT]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure

ODD 12 : Consommation et production responsables

Afin d'accompagner la compétitivité des entreprises du territoire et soutenir une dynamique de création d'activités et d'emploi, GrandAngoulême a engagé un programme de soutien à l'entrepreneuriat, à l'innovation et à la diversification dont le concours « Impacts » est un des outils de cette stratégie.

Ce concours vise à détecter, soutenir et récompenser un projet portant une innovation en faveur de l'accélération des transitions environnementales, sociales et sociétales.

Peuvent concourir des entreprises (entreprise individuelle, TPE, PME ou ETI au sens communautaire) dont le siège social et/ou l'établissement est établi sur le territoire du Grand Angoulême à la date de clôture du concours. Par ailleurs, l'entreprise candidate devra justifier obligatoirement d'une activité sur le territoire de GrandAngoulême.

L'innovation ne devra pas nécessairement être technologique, néanmoins tous les projets présentés devront comporter une dimension innovante qui pourra prendre différentes formes : produit, service, marketing, procédé, organisationnelle, sociale, environnementale, etc...

Ce concours se positionne en complément des différents dispositifs régionaux de soutien aux projets innovants et aura pour objectif de faire « effet levier » sur ces aides.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025\_03\_55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

La dotation financière allouée au concours est de 50 000 € afin d'accompagner 5 projets maximum ; les lauréats pourront éventuellement bénéficier d'un accompagnement par des experts ou d'hébergement au sein des équipements de GrandAngoulême (Technoparc Krysalide, plateau d'incubation,...).

Pour rappel, au cours de l'édition 2024 du concours « Impacts », 10 candidatures avaient été présentées et après examen par le jury d'audition, 5 projets ont été proposés comme lauréats du concours « Impacts » 2024.

Les équipes de GrandAngoulême et de la Technopole Eurekatech effectueront une présélection technique des dossiers en vérifiant l'éligibilité des candidatures.

Ensuite, la sélection des lauréats du concours se fera par deux jurys distincts :

- « Le jury de sélection » composé de 2 experts de l'écosystème de l'innovation et de la transition et d'un représentant du territoire. Ce jury aura pour objectif de noter les candidatures et sélectionner les meilleurs projets dont le nombre maxi ne pourra pas dépasser 10 dossiers.
- « Le jury d'audition » composé d'élus de GrandAngoulême ainsi que des partenaires de l'écosystème local (Chambres consulaires, Union Patronale, Agence de Développement et d'Innovation, Région Nouvelle-Aquitaine, BPI France, etc.). Ce jury auditionnera les projets retenus par le jury de sélection et sera chargé de nommer les 5 lauréats du concours.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le lancement du concours « Impacts » 2025.

**D'APPROUVER** le règlement du concours et la convention type pour le versement de la subvention.

**D'APPROUVER** le versement des dotations aux lauréats.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce concours, y compris les courriers de notification aux futurs lauréats et la convention pour le versement de la subvention.

|                                                                                         |                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pour : 71</b><br><b>Contre : 0</b><br><b>Abstention : 0</b><br><b>Non votant : 0</b> | <b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b><br><b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b><br><b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b><br><b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



## **CONVENTION**

### **Concours Impacts 2025**

entre **La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême – GrandAngoulême** – dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, (16000) Angoulême, représentée par son Président, ou son représentant, autorisé par la délibération n°XXXX du Conseil Communautaire du XX XX 2025,

et **SAS XXXXX**, sise XXXXXX  
ci-après désigné par les termes « le bénéficiaire », d'autre part.

VU le RÈGLEMENT (UE) No 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, tel que prolongé jusqu'au 31/12/2023 par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020),

VU le RÈGLEMENT (UE) No 651/2014 DE LA COMMISSION du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

VU le Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) - SA 40391,

VU le Régime exempté relatif aux aides en faveur des PME - SA.52394,

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025\_03\_55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

## Article 1 - Objet

La présente convention est établie en vue de définir les modalités de versement de l'aide financière, sous forme de subvention, octroyée au bénéficiaire dans le cadre du Concours Impacts 2025.

## Article 2 – Intitulé du projet

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

## Article 3 - Subvention

- il est accordé au bénéficiaire une dotation d'un montant de **10 000 €**
- la subvention sera versée en 1 fois à la signature de la présente convention
- le bénéficiaire dispose de 12 mois après la signature de la convention pour présenter les factures et pièces justificatives jugées recevables permettant de justifier des dépenses prévisionnelles indiquées dans le document **joint en annexe**
- la subvention pourra être recalculée si les justificatifs transmis par le bénéficiaire ne correspondent pas au programme présenté. Il est rappelé que la subvention représente 50 % des dépenses éligibles, plafonnée à **10 000 €**.

## Article 4 – Engagements du bénéficiaire

- Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme décrit en annexe.
- L'utilisation de l'aide financière à des fins autres que celles définies ci-dessus et son budget prévisionnel entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée.
- Dans l'hypothèse où le programme n'aurait pas été réalisé au 31/10/2026, le bénéficiaire s'engage à rembourser à GrandAngoulême le montant afférent des subventions déjà perçues.
- Le mandataire s'engage à informer le comité de la réalisation du programme et des retombées de celui-ci au moyen d'entretien régulier avec les Chargés de Missions de la Direction du Développement Economique du GrandAngoulême et de la Technopole Eurekatech.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025\_03\_55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

## Article 5 - Information et communication

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

## Article 6 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu.

Par ailleurs, GrandAngoulême se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou d'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par GrandAngoulême par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas donné de suite favorable.

Etablie à Angoulême, le .....  
(en deux exemplaires originaux)

Pour le bénéficiaire,

Pour GrandAngoulême

## Annexe :

Tableau de dépenses prévisionnelles du projet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025\_03\_55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

# REGLEMENT CONCOURS 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025\_03\_55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

## Article 1 – Contexte et objectifs

La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême est historiquement un acteur très présent dans le domaine de l'action économique. Elle intervient dans toute la chaîne de l'accompagnement des entreprises en allant de l'émergence au soutien à la croissance, en passant par la création et l'incubation.

Elle investit chaque année pour financer des infrastructures d'accueil des entreprises (parcs d'activités et villages d'entreprises, pépinières et hôtels d'entreprises), des programmes de recherche, des centres de transfert de technologies, pour accompagner des projets individuels ou collectifs d'entreprises et dans des actions de marketing territorial permettant de capter des projets exogènes.

En 2025, la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême poursuit la mise en place du concours « Impacts » à destination des entreprises portant une innovation en faveur de l'accélération des transitions environnementales, sociales et sociétales.

Ce concours vise à détecter, soutenir et récompenser des projets d'innovation sous toutes leurs formes : produits, services, marketing, procédés, organisationnelles, sociales, environnementales, etc.

L'innovation proposée au sein des projets ne devra pas obligatoirement être technologique, néanmoins tous les projets présentés devront comporter une dimension innovante.

Le concours se positionne en complément des différents dispositifs régionaux de soutien aux projets innovants et aura pour objectif de faire « effet de levier » sur ces aides.

## Article 2 – Calendrier du concours

- 5 mai 2025 : lancement du Concours.
- 14 juillet 2025 : date limite pour le dépôt des candidatures et début de la phase de présélection (éligibilité).
- Semaine 37 (du 8 au 12 septembre 2025) : Jury de sélection sur dossier
- Mardi 23 ou mercredi 24 septembre 2025 : Audition des projets retenus et choix des lauréats
- Mardi 23 ou mercredi 24 septembre 2025 : cérémonie de remise des prix

## Article 3 – Critères d'éligibilité

Le concours est ouvert :

- Aux entreprises immatriculées ou en cours d'immatriculation. L'immatriculation devra être faite à la clôture du concours c'est-à-dire au plus tard le 14 juillet 2025.

ET

- Aux entreprises installées ou visant à s'installer sur le territoire de Grand Angoulême avant la clôture du concours c'est-à-dire au plus tard le 14 juillet 2025.

L'entreprise candidate devra justifier obligatoirement d'une activité sur le territoire de GrandAngoulême.

Ce concours s'adresse aux candidats proposant un projet innovant qui s'inscrit dans l'accélération des transitions environnementales, sociales et sociétales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025\_03\_55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

**Le caractère innovant des projets doit être avéré.**

**L'innovation à impacts se définit comme toute initiative, produit, service ou processus qui non seulement génère une valeur économique, mais vise également à produire un impact social, sociétal ou environnemental positif significatif.**

Pour être éligible, le candidat doit être en règle avec toutes les obligations fiscales et sociales, et démontrer qu'il a réalisé une preuve de concept et/ou une étude de marché.

Ce concours a pour ambition de choisir **5 lauréats**.

#### **Article 4 – Dotations**

La dotation globale du concours s'élève à un montant d'une valeur de soixante dix mille (70 000€) dont 50 000€ de dotation financière et 20 000€ € correspondant à une contre-valeur d'accompagnement par des experts et/ou d'hébergement au sein des équipements de GrandAngoulême.

L'aide financière représentera 50% maximum des dépenses éligibles du projet d'innovation et sera plafonnée à 10 000€ maximum par lauréat. Si le programme d'innovation est supérieur à 20 000 €, l'entreprise devra apporter les cofinancements nécessaires.

L'aide sera versée à l'entreprise immatriculée et implantée sur le territoire du Grand Angoulême.

En fonction des projets et sur proposition du jury, les lauréats pourront bénéficier d'un accompagnement sous forme de contribution humaine (appui par des experts présélectionnés) et/ou matérielle (hébergement en pépinière, en plateau d'incubation..). Les entreprises déjà installées au sein d'un équipement de GrandAngoulême ne pourront pas bénéficier de la gratuité de loyer.

Le jury validera l'accompagnement le plus pertinent au regard des besoins du projet et définira le montant de l'aide financière.

GrandAngoulême se réserve le droit de remplacer les prix tels que définis au présent article par d'autres dotations de nature et/ou de valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cette occasion.

#### **Article 5 – Dépenses éligibles et régime d'aide**

Les dépenses éligibles sont :

- Dépenses internes : frais de personnel au prorata du temps affecté au projet (y compris stagiaires, doctorants...)
- Achats de matériels ou logiciels directement affectés au projet (amortissement)
- Prestations externes sous-traitées (réalisations techniques, homologation, design...)
- Tout consommable nécessaire à la mise en œuvre du projet
- Plan marketing et de prospection sur les 12 premiers mois

Les dépenses seront prises en compte à partir de la date du dépôt du dossier complet.

**Les dépenses qui font déjà l'objet d'une instruction pour une autre demande de financement public (aide ou subvention) ne seront pas éligibles.**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025  
Publication : 03/04/2025

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de juger de façon discrétionnaire de l'éligibilité des dépenses présentées.

Le concours s'adosse aux différents régimes d'aide en vigueur : aide de minimis, régime PME et régime RDI.

## Article 6 – Critères de sélection des dossiers

Après une phase de présélection, visant à vérifier l'éligibilité au concours des projets déposés, une phase de sélection avec un jury dédié examinera et notera les dossiers de candidature éligibles.

Les dossiers des candidats seront évalués et sélectionnés selon les critères cumulatifs suivants :

- Le caractère « innovant » et différenciant de l'offre proposée
- Le degré de réponse à une demande du marché, utilité sociale le cas échéant
- La capacité à commercialiser et potentiellement à exporter le projet présenté
- La faisabilité financière du projet (capacité de financement du projet)
- L'impact potentiel du projet innovant sur le développement local (création d'emplois, image du territoire, etc.)
- l'impact du projet en matière d'accélération des transitions environnementales, sociales et sociétales : atténuation et/ou adaptation au changement climatique, respect des ressources naturelles, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, transitions pour tous (égalité femme-homme, lutte contre discriminations...)

Seuls les meilleurs projets seront sélectionnés.

Dans un second temps, les candidats des projets sélectionnés lors de la phase d'étude des dossiers, passeront une audition devant un jury, qui évaluera les projets sur les mêmes critères que ceux précédemment énoncés ; la qualité du pitch des candidats sera également prise en compte pour l'évaluation des projets et la sélection des 5 lauréats.

## Article 7 – Composition et rôle des jurys

En plus de l'équipe de GrandAngoulême et d'Eurekatech qui interviendra dans le processus de présélection (éligibilité) des dossiers, le concours sera composé de deux jurys distincts :

- **« Le jury de sélection »** composé de 2 experts de l'écosystème de l'innovation et de la transition et d'un représentant du territoire. Ce jury aura pour objectif de noter les candidatures et sélectionner les meilleurs projets dont le nombre maxi ne pourra pas dépasser 10 dossiers.
- **« Le jury d'audition »** composé d'élus du GrandAngoulême ainsi que des partenaires de l'écosystème local (CCI, CMA, Union Patronale, ADI, Région NA, BPI, etc.). Ce jury auditionnera les projets retenus par le jury de sélection et sera chargé de nommer les 5 lauréats du concours.

Le jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions, qui sont insusceptibles de recours, ce que le candidat comprend et accepte.

## Article 8 – Modalités de participation

Le dossier de candidature devra être adressé par voie dématérialisée à l'adresse :

[entreprendre@grandangoulême.fr](mailto:entreprendre@grandangoulême.fr)

La date de clôture des candidatures est fixée **au 14 juillet 2025, à 23h59** (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Les coordonnées ainsi que les informations fournies doivent être sincères et exactes, sous peine d'exclusion du concours et le cas échéant, de déchéance de la qualité de lauréat et du prix attribué.

Toute candidature incomplète, illisible, non conforme au Règlement, ou envoyé après la date limite de candidature pourra être refusée et considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude de la part d'un candidat, et plus généralement, toute violation de tout ou partie du règlement aura pour conséquence l'élimination du candidat.

Les candidats autorisent expressément GrandAngoulême à effectuer toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées. L'utilisation d'une identité et/ou de coordonnées incomplètes, fausses, usurpées ou erronées pourra entraîner l'élimination immédiate du candidat du concours. Il est entendu que l'annulation de la candidature du lauréat emportera la déchéance de l'ensemble de ses droits, y compris ceux liés à l'obtention du prix.

## Article 9 – Engagements du candidat

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple par le candidat, du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

Le candidat certifie satisfaire à toutes les conditions posées par le présent règlement pour participer au concours et garantit respecter l'ensemble des stipulations du présent règlement ainsi que la loi.

Tout candidat au concours s'engage à respecter les obligations suivantes :

- D'être établi sur le territoire de GrandAngoulême avant le 14 juillet 2025
- Reconnaître détenir ou être en mesure de détenir les droits de propriété intellectuelle du projet proposé ou être autorisé par les codétenteurs à candidater ;
- Être présent lors de son audition ;
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions des jurys ;
- S'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation du concours ;
- Autoriser par avance GrandAngoulême et EurekaTech à publier sa dénomination sociale, son adresse, le nom de ses représentants légaux et leur(s) photographie(s) ;
- Accorder expressément et inconditionnellement à GrandAngoulême et EurekaTech le droit de prendre des photographies de ses représentants lors de sa participation au concours et de les utiliser dans le cadre de la communication liée au Concours notamment concernant les éditions suivantes, et sans que cela ne puisse ouvrir d'autres droits que l'attribution du prix ;
- Accorder expressément et irrévocablement le droit à GrandAngoulême et EurekaTech d'utiliser, exploiter, publier, reproduire, représenter, diffuser, rediffuser, en intégralité ou en partie, sur tout support (tels que plaquettes, sites Internet, articles, affiches, vidéos, petits objets multimédias...etc.), et en tout lieu, tout enregistrement sonore et/ou visuel qui serait fait de l'entreprise et de ses représentants, sans que cela ne puisse ouvrir d'autres droits que l'attribution du prix. S'engager à participer à toute action de communication lancée par

Accusé de réception et de mise en délibéré

016-200071827-20250327-2025\_03\_55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025  
Publication : 03/04/2025

GrandAngoulême et Eurekatech et notamment à être présent ou valablement représenté à la cérémonie de remise des prix ;

- S'engager à étudier les propositions de participation à toute action de communication lancée par les partenaires ;

Enfin, si le candidat devient lauréat, il s'engage alors à signer la convention relative au versement de la dotation financière accordée conformément à l'article 12 ci-après.

#### **Article 10 – Confidentialité**

GrandAngoulême s'assure que les documents et dossiers transmis dans le cadre de ce concours sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne seront communiqués que dans le cadre de l'expertise des dossiers. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité.

Les dossiers ainsi que les délibérations des jurys sont également confidentiels. Cette obligation ne concerne toutefois pas le résumé (non confidentiel) des projets.

Les participants s'engagent à faire connaître aux organisateurs les droits de propriété intellectuelle qu'ils détiennent. Il est en revanche conseillé aux entreprises d'effectuer auprès de l'INPI toutes les démarches relatives afin de protéger les éléments pouvant faire l'objet d'une protection par le droit de la propriété intellectuelle.

#### **Article 11 – Communication**

La communication sur les projets sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans le dossier, sauf avis contraire et exprès du candidat lors du dépôt de sa candidature.

Le résumé du projet fourni par le candidat pourra faire l'objet d'une publication en cas de sélection. Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer qu'aucune information confidentielle, notamment relative à la propriété intellectuelle ne figure dans le résumé fourni.

#### **Article 12 – Modalité de versement**

Après validation des projets par le jury, une convention sera signée entre GrandAngoulême et le lauréat (entreprise).

GrandAngoulême n'est pas dans l'obligation de rechercher les lauréats si ces derniers sont injoignables. A cet égard, la responsabilité de GrandAngoulême ne pourra être engagée dans le cas où elle ne parviendrait pas, pour quelque cause que ce soit, à joindre un lauréat pour l'informer de sa sélection ou de son prix.

#### **Article 13 – Réclamations**

Aucune contestation ou réclamation relative au concours ne sera prise en considération ce que le candidat comprend et accepte.

#### **Article 14 – Modification du Règlement et du Concours**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de modifier le présent règlement et d'annuler, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'écourter en totalité ou en partie le concours, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Les candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou à aucune indemnité de quelque nature.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20250327-2025\_03-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025  
Publication : 03/04/2025

## Article 15 – Communication

Les lauréats s'engagent à faire figurer le logo de GrandAngoulême ainsi que la mention "soutenu avec le concours financier de GrandAngoulême" sur tout document et toute documentation relatif au projet.

## Article 16 – Contacts

L'ensemble des informations et documents se rapportant à ce concours pourront être obtenus auprès de :

**Amélie CHATELAIN** – [a.chatelain@eurekatech.fr](mailto:a.chatelain@eurekatech.fr)

Tel : 07-71-35-40-38

**Franck GIANNELLI** – [f.giannelli@eurekatech.fr](mailto:f.giannelli@eurekatech.fr)

Tel : 07-71-35-40-36

Téléchargement des documents : [www.absolument-angouleme.fr/](http://www.absolument-angouleme.fr/)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025\_03\_55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025